



## PEP DECOUVERTES

[www.pep-decouvertes.fr](http://www.pep-decouvertes.fr)

### CONVENTION DE CENTRE DE VACANCES ETE 2024

ENTRE

**L'ASSOCIATION PEP DECOUVERTES** représentée par Gilles LECHEVALIER, le Président  
Ci-après « PEP Découvertes » d'une part,

ET

**MAIRIE DE VILLABÉ**

34 bis avenue du 8 mai 1945

91100 VILLABE

représentée par Karl DIRAT, le Maire ci-après « MAIRIE DE VILLABE » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Art. 1. SEJOURS

**PEP Découvertes** organisera l'accueil et le transport des enfants ressortissant de la MAIRIE DE VILLABÉ dans les centres et aux dates décrites ci-après :

Code Séjour	NOMSEJ	DATEDEB	DATEFIN	Total	Prix Unitaire	Total
240705B103	Sensation Med	07/07/2024	18/07/2024	2	1 134 €	2 268 €
240805B103	Sensation Med	03/08/2024	14/08/2024	1	1 134 €	1 134 €
240728A302	Vagues vent et coquillages	21/07/2024	30/07/2024	3	896 €	2 688 €
240828A202	Vagues vent et coquillages	16/08/2024	25/08/2024	1	896 €	896 €
240753C201	Ma colo côté montagne	07/07/2024	18/07/2024	1	1 050 €	1 050 €
240853C201	Ma colo côté montagne	14/08/2024	25/08/2024	1	1 050 €	1 050 €
24079BA101	Poney Club au château	08/07/204	13/08/2024	1	600 €	600 €
24089BA101	Poney Club au château	05/08/2024	10/08/2024	1	600 €	600 €
24079BA202	Equitation et Théâtre	15/07/2024	20/07/2024	1	600 €	600 €
24089BA202	Equitation et Théâtre	12/08/2024	17/08/2024	4	600 €	2 400 €
				16	<b>Total</b>	13 286 €

#### Art. 1 (suite) SEJOURS

Ces séjours sont organisés par des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public regroupées au niveau national dans une Fédération Générale, reconnue d'utilité publique et agréée Fédération de Vacances le 07 AVRIL 1945.

Les centres proposés sont tous agréés par les Directions départementales de la Jeunesse et des Sports.

Les séjours sont encadrés conformément à la législation en vigueur sur les accueils collectifs de mineurs. Le taux d'encadrement, outre le personnel de direction, est d'un animateur pour 10 enfants.

Les activités spécifiques sont encadrées par des personnels titulaires des brevets obligatoires (Brevet d'état, animateurs spécialisés) conformément à la législation Jeunesse et Sport.

## **Art. 2. ORGANISATION**

Au plus tard, vingt et un jours avant le départ :

- **PEP Découvertes** communiquera les modalités pratiques de transport et de séjour à la Mairie de Villabé.

- La Mairie de Villabé communiquera à **PEP Découvertes**

\* la liste de ses participants classée par séjour et par ordre alphabétique et comportant :

- le NOM,
- le PRENOM,
- le SEXE,
- la DATE DE NAISSANCE,
- l'ADRESSE DES TUTEURS.

Les repas durant les transports ALLER ne sont pas compris dans le prix du séjour.

**PEP Découvertes** décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure.

Dans le cas où un séjour serait annulé par notre fait, notamment s'il ne réunit pas le nombre de participants suffisant, une solution de remplacement sera proposée.

Si elle ne convient pas, les sommes versées seront remboursées sans que la Mairie de Villabé ait droit à un quelconque dédommagement.

Les formalités de voyage (passeports, certificats de vaccination) sont de la responsabilité des participants.

**PEP Découvertes** ne supportera pas les frais supplémentaires occasionnés par l'impossibilité pour un participant de présenter les documents de voyage requis ou de se présenter aux dates et heures indiquées.

## **Art. 3. DOSSIERS INDIVIDUELS ET FRAIS MEDICAUX**

**PEP Découvertes** fourni à la Mairie de Villabé les dossiers individuels.

La Mairie de Villabé s'engage à collecter les renseignements demandés auprès des familles, à effectuer un premier contrôle et à transmettre l'ensemble des dossiers à **PEP Découvertes** en même temps que les listes prévues à l'article 1.

**PEP Découvertes** s'engage à transmettre les dossiers aux centres d'accueil.

Les frais occasionnés par les soins médicaux (médecin, pharmacie, analyse etc...) de ses ressortissants seront facturés à la Mairie de Villabé, par mémoire séparé, en fin de saison.

Les feuilles de soins seront jointes à ce mémoire de frais médicaux.

## **Art. 4. ASSURANCE**

L'assurance, comprise dans le prix du séjour, couvre l'ensemble du séjour y compris le transport. Elle inclut une assistance sanitaire permanente assurée par INTER-MUTUELLES ASSISTANCE.

#### **Art. 5. TARIFS**

Les tarifs de la présente convention sont fermes et définitifs. Ils comprennent l'adhésion des participants à **PEP Découvertes**

Seule une modification des tarifs de transport, des parités monétaires ou des conditions économiques du pays dans lequel se déroule le séjour peut entraîner une révision des prix dont la collectivité sera informée dans les meilleurs délais.

#### **Art. 6. PAIEMENT**

La collectivité versera un acompte de 50,00 % de la totalité de la présente convention quinze jours avant le premier départ de cette convention sur présentation d'un mémoire d'acompte.

La collectivité fournira avant le début des séjours les informations (bons, numéro allocataire..) nécessaires pour que **PEP Découvertes** puisse faire les démarches nécessaires auprès de la CAF pour percevoir l'aide individuelle dédiée à faciliter le départ en séjour collectif de mineurs. Les aides ainsi obtenues sont identifiées nominativement et déduites de la facture adressée à la collectivité.

Le solde de la présente convention sera établi après le retour du dernier séjour. Il inclura les modifications et les frais d'annulation éventuels à l'exclusion des frais médicaux qui seront facturés à part (cf. Art. 3).

**Sauf accord particulier, les règlements doivent intervenir dans les meilleurs délais après la réception de chaque mémoire.**

#### **Art. 7. ANNULATIONS**

Le nombre de places pourra être modifié à la demande de la collectivité jusqu'au 15 juin 2024 sans ouvrir droit à la perception de dédits. Le nombre de places pourra varier après le 15 juin 2024 et jusqu'au jour du départ dans la limite de moins 10% de l'effectif annoncé sans donner lieu à facturation.

Au-delà de cette limite toute défection signalée avant le séjour sera considérée comme une annulation de séjour. La Mairie de Villabé devra signaler par écrit à **PEP Découvertes** ; le cachet de la poste faisant foi.

Si le séjour est annulé suite à une interdiction en raison de la crise sanitaire COVID 19 aucune retenue ne sera exigée par PEP Découvertes et les acomptes versés seront remboursés ;

Si un enfant est porteur du COVID19, sur présentation d'un test positif de moins de 10 jours, aucun frais ne sera retenu pour cette annulation

Toute annulation entraînera la perception de frais selon le barème ci-dessous :

<b>DATE DE L'ANNULATION Annulation signalée au plus tard</b>	<b>RETENUE</b>
Plus 45 jours avant le jour du départ	Prix du transport : 120 € par enfant
Plus 30 jours avant le jour du départ	50 % du séjour
Entre 29 et 8 jours avant le départ	75 % du séjour
Moins de 7 jours avant le départ	100 % du séjour

En cas de force majeure, les situations sont examinées par les deux parties sur présentation de pièces justificatives.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240711-DEC202453-CC



Dans le cas d'un retour prématuré (renvoi ou convenance personnelle) les frais de voyage et annexes seront facturés à la Mairie de Villabé qui reste libre de se retourner vers les familles et ne sauraient donner droit à aucun remboursement.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES**

**Pour PEP Découvertes :**  
à Créteil, 04/07/2024

**Le Président :**  
Gilles LECHEVALLIER  
P/Po RAOUL Michel  
Directeur Opérationnel

**Pour la MAIRIE DE VILLABÉ :**  
à Villabé, le

**Le Maire :**  
Karl DIRAT

